

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1019

présenté par
Mme Ménard et M. Dupont-Aignan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

À l'article 88-1 de la Constitution, après les mots : « d'États », il est inséré le mot : « souverains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis une dizaine d'année, un certain nombre de pays européens traduisent dans les urnes leur désenchantement, voire une certaine défiance vis-à-vis de l'Union européenne. Et cela s'explique notamment par une coopération toujours plus intégrée des États au risque que des pans entiers de leur souveraineté soient concédés à Bruxelles. Il convient donc de rappeler que seul une Union des États souverains peut, à terme, perdurer.